

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 032-10340/21/BM

■ Clôture du contrat de mandat de travaux confié à la SPL Façonéo relatif à l'opération "Réhabilitation d'une bergerie sur le site naturel de la Font de Mai à Aubagne"

MET 21/20215/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le domaine de la Font de Mai, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, se situe au pied du massif du Garlaban en plein cœur des collines du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il est principalement composé d'une ferme entourée d'une centaine d'hectares de culture, et est le point de départ des balades sur les sentiers de Pagnol. Afin de prévenir les incendies, de participer à l'aménagement et la protection des espaces boisés et des espaces agricoles, il est envisagé la réhabilitation d'une ancienne bergerie située au cœur du domaine. Le bâtiment réhabilité permet l'installation d'un chevrier, dont le troupeau participe, par éco- pâturage, à l'entretien des sites et à la lutte contre l'incendie. Un contrat de mandat de travaux est confié à la SPL Façonéo, afin d'assurer le pilotage de l'opération.

Dans le cadre de son mandat, la SPL Façonéo a fait réaliser les études de conception jusqu'au stade de la phase faisabilité – programmation.

Toutefois, les contraintes budgétaires ont fait évoluer les orientations et ainsi la programmation des travaux. Il convient de clôturer le dit mandat avec l'approbation de son bilan de clôture joint en annexe qui fait apparaître un solde à reverser en faveur le Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 960 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 052-1332/13/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 créant l'autorisation de Programme n° 174035BP relative à l'opération 2017403700 « Projet Font de Mai » ;
- La décision n°2018/14-CT4 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à signer le contrat de mandat de travaux pour la réhabilitation d'une bergerie sur le domaine de la Font de Mai ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de clôturer le contrat de mandat de travaux confié à la SPL Façonéo et d'approuver son bilan de clôture.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture arrêté au 15 avril 2021, ci-annexé, du mandat de travaux passé avec la SPL Façonéo, faisant apparaître un solde à reverser en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 10 960 euros.

Article 2 :

Quitus est donné à la SPL Façonéo pour les missions réalisées dans le cadre dudit mandat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Sous politique B150 –Code opération n° 2017403700.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT